

BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mardi 28 janvier 2025
à 15h00





Brochure de convocation à l'assemblée générale mixte du 28 janvier 2025

Société anonyme au capital de 2 536 118,09 euros

Siège social :

9-11 allée de l'Arche
92032 Paris La Défense Cedex
408 168 003 R.C.S. Nanterre
France

Sommaire

01

Editorial 4

02

Comment participer à l'Assemblée Générale ? 5

03

Comment poser une question ? 7

04

Comment vous procurer les documents ? 8

05

Comment remplir le formulaire de vote ? 9

06

Exposé sommaire de la situation d'Elior Group au 30 septembre 2023 10

07

Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices 14

08

Ordre du jour de l'Assemblée Générale 15

09

Rapport du conseil d'administration d'Elior Group sur les projets de résolutions 16

10

Texte du projet des résolutions présenté par le conseil d'administration d'Elior Group 20

11

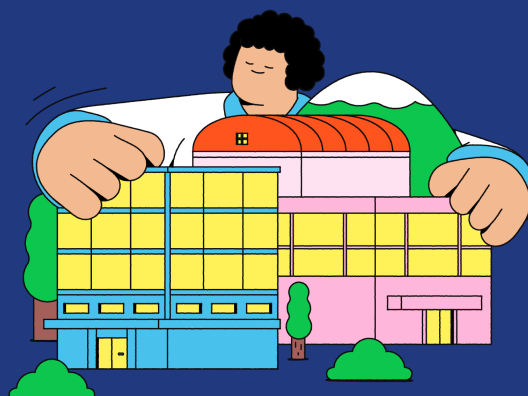
Le conseil d'administration 24

12

Rapports des commissaires aux comptes 30

13

Demande d'envoi de documents complémentaires 42



1. Editorial

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Elior Group (l'« Assemblée », l'« Assemblée Générale » ou l'« Assemblée Générale Mixte ») qui se tiendra le :

**Mardi 28 janvier 2025 à 15h00,
à l'Amphithéâtre de la Tour Derichebourg Multiservices
51 Chemin des Mèches – 94000 CRÉTEIL**

L'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. Ce sera pour vous l'occasion, en tant qu'actionnaire, de participer, par votre vote, à des décisions importantes pour Elior Group, et ce, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez. Vous aurez notamment à vous prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à l'Assemblée.

Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles dans les pages suivantes.

Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires en consultant notre site internet www.eliorgroup.com – Rubrique finance/actionnaires/assemblée-générale-des-actionnaires, sur lequel sont mis en ligne l'ensemble des documents que nous tenons à votre disposition.

Si vous le souhaitez, vous pourrez également suivre en direct le déroulement de cette Assemblée sur notre site internet www.eliorgroup.com.

Au nom du conseil d'administration, je vous remercie pour votre confiance et de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions soumis à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher actionnaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Daniel Derichebourg
Président-directeur général

2. Comment participer à l'Assemblée Générale ?

I. Conditions de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) **voter à distance** (par voie postale ou électronique) ; ou
- b) **donner une procuration** au président de l'Assemblée Générale ; ou
- c) **donner une procuration**, dans les conditions des articles L225-106 et L22-10-39 du Code de commerce, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité (PACS), ou encore à toute autre personne physique ou morale de leur choix.

II. Formalités préalables

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit le vendredi 24 janvier 2025 à zéro heure, heure de Paris, France**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission.

Vote par correspondance ou par procuration

Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe T, qui lui sera adressée avec la convocation, à l'adresse suivante :

Uptevia – Assemblée Générale – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia - Assemblée Générale – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales d'Uptevia, au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée, **soit le vendredi 24 janvier 2025** au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Pour l'actionnaire nominatif :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>.
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels.
- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>.
Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elior Group et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse ct-mandataires-assemblees@uptevia.com.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Assemblée Générale – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Tout actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'exprimer son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du 6 janvier 2025 et fermera le 27 janvier 2025 à 15h00.

Carte d'admission

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou électronique de la façon suivante :

Demande de carte d'admission par voie postale

Pour l'actionnaire nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission via le formulaire unique de vote à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T, qui lui sera adressé avec la convocation, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission sur le site VOTACCESS selon les modalités suivantes :

Pour l'actionnaire nominatif :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels.
- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>. Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulière.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elixir Group et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

3. Comment poser une question ?

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse postale suivante : 9/11 allée de l'Arche, Paris La Défense Cedex (92032) ou par email à l'adresse suivante : investor@elixorgroup.com et devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 22 janvier 2025.

Les actionnaires sont encouragés à privilégier la communication par voie électronique, dans les conditions indiquées ci-dessus à l'adresse suivante : investor@elixorgroup.com.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

4. Comment vous procurer les documents ?

Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société : www.eliorgroup.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le document d'enregistrement universel de la Société (ci-après le « Document d'Enregistrement Universel »), intégrant le rapport financier annuel de l'exercice 2023/2024, peut être consulté notamment sur le site internet du Groupe Elios : www.eliorgroup.com

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (et peuvent être consultés sur le site internet de la Société) à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné.

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce en adressant votre demande à :

Uptevia – Assemblée Générale
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex – France.

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition à la fin de cette brochure de convocation.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le service suivant :

Relations actionnaires nominatifs : 0 800 007 535 depuis la France, +33 (0)1 49 37 82 36 depuis l'étranger
Ouvert tous les jours du lundi au vendredi, de 8h45 à 18h (heure de Paris).

5. Comment remplir le formulaire de vote ?

Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez la case, datez et signez.

Pour donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale : cochez ici, datez et signez.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



ELIOR GROUP
 Société anonyme au capital de 2 536 118,09 euros
 Siège social :
 9/11 allée de l'Arche, 92032 Paris La Défense cedex
 408 168 003 R.C.S. Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 convoquée le Mardi 28 Janvier 2025 à 15H00
 Amphithéâtre de la Tour Derichebourg Multiservices
 51 Chemin des Mèches – 94000 CRETEIL

COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on Tuesday January 28, 2025 at 3:00 PM
 at Amphithéâtre de la Tour Derichebourg Multiservices
 51 Chemin des Mèches – 94000 CRETEIL

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Vote simple / Single vote

Nombre d'actions / Number of shares Nominatif / Registered Vote double / Double vote

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / **I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting

- Je m'abstiens. / I abstain from voting

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Date & Signature

Pour voter par correspondance : cochez la case.

En cochant cette case, vous votez en faveur de tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, à l'exception de ceux pour lesquels vous aurez noirci la case « non » ou « Abs. ».

En cas de vote par correspondance, les résolutions non agréées par le conseil d'administration, lorsqu'il y en a, sont identifiées par des lettres et non des chiffres, par exemple « résolution A ». Ces résolutions font l'objet d'un **vote spécifique** « Oui », « Non » ou « Abs. », **exprimé dans cette colonne.**

Pour donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint ou toute autre personne physique ou morale qui sera présente en séance) : cochez ici, indiquez les nom, prénom et adresse de la personne physique ou morale qui vous représentera.

Dans tous les cas, le formulaire de vote, pour être pris en compte, devra parvenir, complété et signé, à

Uptevia – Assemblée Générale
 90-110 Esplanade du Général de Gaulle
 92931 Paris La Défense Cedex – France.

6. Exposé sommaire de la situation d'Elior Group au 30 septembre 2024

I. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe s'élève à 6 053 millions d'euros pour l'ensemble de l'exercice 2023-2024, contre 5 223 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette augmentation de +15,9 % se décompose d'une croissance organique de +5,1 % (objectif : croissance de +4 à 5 %), d'un effet de change de -0,3 % (-13 millions d'euros), et d'une variation de périmètre de +11,1 % (579 millions d'euros), essentiellement liée à l'intégration de Derichebourg Multiservices (DMS) à compter du 18 avril 2023, et de Cater to You Food Services (États-Unis).

Sur une base pro-forma, la croissance organique du chiffre d'affaires ressort à +4,9% dont +5,3 % pour l'activité de Restauration collective et +3,8 % pour l'activité Multiservices.

Sur une base comparable (hors démarrage/fermeture de contrats), le chiffre d'affaires progresse de +5,6 %, avec un effet volume de +2,3 % et un effet prix de +3,3 %. Le développement commercial demeure soutenu, contribuant à la croissance à hauteur de 8,1% sur l'exercice (+9,6 % en 2022-2023). Il est largement porté par le dynamisme commercial des activités de restauration collective, notamment en Espagne et au Royaume-Uni, et par la branche services en France.

Le taux de rétention ressort à 91,2% au 30 septembre 2024, en légère baisse par rapport à 2022- 2023 (92% sur une base intégrant DMS sur seulement 5,5 mois). Cette évolution atteste de la volonté du groupe de privilégier l'amélioration de ses marges au travers d'un développement commercial net relatif (+0,8% sur le CA) et de la sortie de contrats non rentables (impact-1,5%). Hors sorties volontaires, le taux de rétention s'élève à 92,7%, maintenu à un niveau élevé.

Chiffre d'affaires par secteur d'activité :

En Restauration Collective, le chiffre d'affaires s'élève à 4 381 millions d'euros pour l'exercice 2023-2024, contre 4 151 millions d'euros il y a un an, soit une hausse de +5,5 %. Celle-ci profite d'une croissance organique robuste (+5,3 %) alors que les effets de périmètre et de change sont limités (respectivement +0,6 % et -0,4 %).

Dans les Multiservices, le niveau d'activité atteint 1 655 millions d'euros, contre 1 056 millions d'euros un an plus tôt, soit une augmentation de près de 57 %. Cette évolution est portée par une variation de périmètre de 555 millions principalement liée à l'intégration de DMS et à une croissance organique solide de +4,3 %.

Le segment Corporate et Autres, qui comprend les activités de concession "Ciel de Paris" et "Maison de l'Amérique Latine", génère un chiffre d'affaires de 17 millions d'euros sur l'exercice, contre 16 millions d'euros un an plus tôt.

II. EBITA ajusté et compte de résultat

L'EBITA ajusté consolidé des activités poursuivies du Groupe pour l'exercice 2023-2024 atteint 167 millions d'euros, comparé à 59 millions d'euros lors de l'exercice précédent, soit un redressement de 108 millions d'euros. Le taux de marge d'EBITA ajusté progresse ainsi sensiblement de 170 points de base pour s'inscrire à 2,8 % en 2023-24, conformément à la guidance annoncée (au moins 2,5 %). L'amélioration de la rentabilité est largement portée par les hausses de prix répercutées auprès de nos clients pour compenser l'impact de l'inflation et par les mesures d'efficacité opérationnelles engagées depuis l'intégration de DMS en avril 2023. L'attention portée à la rationalisation de son portefeuille via le développement commercial et le retrait volontaire de contrats déficitaires contribue en outre très favorablement à la rentabilité.

En Restauration Collective, l'EBITA ajusté continue de s'améliorer pour atteindre 133 millions d'euros, contre 47 millions d'euros un an plus tôt, soit une marge d'EBITA ajusté qui atteint 3,0 % contre 1,1 % un an plus tôt. Ce net redressement de 190 points de base de la rentabilité est porté par les revalorisations tarifaires, des gains de productivité, une plus grande internalisation des marges et la poursuite de la rationalisation du portefeuille de contrats.

Dans les Multiservices, l'EBITA ajusté ressort à 48 millions d'euros avec la contribution de DMS en année pleine, en forte hausse par rapport à l'exercice précédent de 24 millions d'euros. La marge d'EBITA ajusté ressort à 2,9 %, en hausse de 60 points de base comparé à 2,3 % un an plus tôt. L'impact d'une inflation salariale toujours élevée a été limité par la mise en place de mesures de productivité, des synergies déployées et également par des hausses de prix.

Les activités Corporate et autres, représentent un EBITA ajusté de -14 millions d'euros, contre -12 millions d'euros lors de l'exercice précédent, impacté par l'intégration de DMS.

Au global, le résultat opérationnel courant des activités poursuivies de l'exercice 2023-2024 atteint 131 millions d'euros, soit une amélioration de 98 millions d'euros sur un an.

Les charges opérationnelles nettes non courantes s'élèvent à -31 millions d'euros, en forte baisse par rapport aux -81 millions enregistrés en 2022-2023. Elles incluent essentiellement des coûts de restructuration en France et aux États-Unis pour 23 millions d'euros.

Le résultat financier correspond à une charge de -105 millions d'euros, contre -78 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Le coût de l'endettement net s'élève à 99 millions d'euros, en hausse de 26 millions d'euros sur un an, impacté par la hausse combinée de la dette moyenne au cours de l'exercice (avec notamment le coût du programme d'affacturage de DMS sur 7 mois supplémentaires par rapport à 2022-2023) et du maintien de taux d'intérêt élevé sur la majeure partie de l'exercice.

La charge nette d'impôt sur les résultats fait ressortir une charge de -36 millions d'euros contre un produit de 29 millions d'euros en 2022-2023 qui avait bénéficié d'un produit d'impôt différé à hauteur de 40 millions d'euros en France suite à l'intégration de DMS (soit un différentiel d'impôt différé de 53 millions d'euros). La charge d'impôt courant s'élève à 24 millions d'euros au 30 septembre 2024 (contre 11 millions d'euros au 30 septembre 2023) en raison de l'augmentation des profits taxables en France. Cette charge inclut un montant de CVAE resté stable d'une année sur l'autre à 7 millions d'euros.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat net part du Groupe se solde par une perte de -41 millions d'euros, sensiblement diminuée par rapport aux -93 millions d'euros enregistrés lors de l'exercice 2022-2023. Le résultat net ajusté redevient positif à hauteur de 9 millions d'euros en 2023-2024 contre -6 millions d'euros en 2022-2023.

Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 30 septembre 2024	Exercice clos le 30 septembre 2023
Chiffre d'affaires	6 053	5 223
Achats consommés	(1 740)	(1 656)
Charges de personnel excluant les rémunérations en actions	(3 282)	(2 773)
Charges de personnel relatives aux plans de rémunération en actions	-	(6)
Autres frais opérationnels	(587)	(491)
Impôts et taxes	(111)	(92)
Amortissements et provisions opérationnels courants	(166)	(152)
Dotations nettes sur actifs incorporels reconnus en consolidation	(36)	(20)
Résultat opérationnel courant des activités poursuivies	131	33
Quote-part du Groupe dans les résultats des entreprises associées	-	-
Résultat opérationnel courant des activités poursuivies incluant la quote-part de résultat des entreprises associées	131	33
Autres produits et charges opérationnels non courants	(31)	(81)
Résultat opérationnel des activités poursuivies incluant la quote-part de résultat des entreprises associées	100	(48)
Charges et produits financiers nets	(105)	(78)
Résultat avant impôt des activités poursuivies	(5)	(126)
Impôt sur les résultats	(36)	29
Résultat net des activités poursuivies	(41)	(97)
Résultat net des activités arrêtées ou en vue de la vente	-	-
Résultat net	(41)	(97)
Attribuable aux :		
Actionnaires de la société mère	(41)	(93)
Participations ne donnant pas le contrôle	-	(4)

III. Cash-flow, endettement et liquidité

La forte amélioration de l'EBITDA et la bonne gestion du besoin en fonds de roulement contribuent au retour à un free cash-flow nettement positif de 215 millions d'euros en 2023-2024, contre -58 millions d'euros l'an dernier.

Les dépenses d'investissement s'élèvent sur l'exercice à 98 millions d'euros, en augmentation de 21 millions d'euros par rapport à l'an dernier sur un périmètre élargi. Elles représentent ainsi 1,6 % du chiffre d'affaires total du Groupe contre 1,5 % l'an passé.

La variation nette du besoin en fonds de roulement (BFR) est positive à hauteur de 107 millions d'euros. Elle bénéficie d'une amélioration du BFR opérationnel et de l'impact favorable du nouveau programme de titrisation de créances commerciales mis en place en septembre 2024.

L'endettement financier net s'établit ainsi à 1 270 millions d'euros, en recul de 8 %. Hors juste valeur des instruments financiers dérivés et frais d'émissions d'emprunt, la dette nette ressort à 1 269 millions d'euros, abaissée de 124 millions d'euros.

Le ratio de levier d'endettement (dette nette / EBITDA) s'établit à 3,8x au 30 septembre 2024, en amélioration de 1,6 point, au-delà de l'objectif fixé (environ 4,0x au 30 septembre 2024) et restant toujours sensiblement inférieur au covenant (4,5x à fin septembre 2024).

Au 30 septembre 2024, la liquidité disponible s'élève à 394 millions d'euros, comparée à 313 millions d'euros au 30 septembre 2023. Elle inclut 142 millions d'euros de trésorerie, 170 millions d'euros disponibles sur la facilité de crédit renouvelable de 350 millions d'euros. Les lignes de crédit disponibles restantes s'élèvent à 82 millions d'euros.

Le précédent programme de titrisation de créances commerciales qui datait de 2017 a été restructuré et étendu en septembre 2024 à certaines filiales de DMS, ainsi qu'aux entités anglaises et italiennes. D'une durée de 3 ans renouvelable (soit une échéance portée à 2027), son montant maximum est désormais porté à 800 millions d'euros (contre 360 millions avant l'extension).

IV. Confirmation de la mise en œuvre des synergies à échéance 2026

L'implémentation des synergies de coûts et de revenus s'est poursuivie et amplifiée durant l'exercice 2023-2024. Ces synergies ont largement concerné l'optimisation des structures et des opérations ainsi que la ré-internalisation de certaines activités. En parallèle de l'allègement des structures, une nouvelle organisation commerciale a été mise en place pour favoriser la mutualisation des services proposés à nos clients. Cette nouvelle organisation continue de porter ses fruits, illustrée par la signature de prestations de services étendues auprès de nos clients historiques de la restauration collective ou des prestations de restauration à nos clients multiservices.

L'objectif de synergies de 56 millions d'euros à horizon 2026 (dont 44 millions d'euros de synergies de coûts et de 12 millions de synergies de revenus), qui avait été relevé en novembre 2023, reste inchangé à horizon 2026.

V. Nouvelles ambitions en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

La stratégie et la performance du Groupe s'accompagne d'engagements en matière de RSE. Cette année, le groupe a défini de nouveaux engagements à horizon 2030 à partir d'une analyse de double matérialité. Le nouveau plan RSE nommé "Aimer sa terre 2030" repose sur 4 grandes actions :

✓ Préserver les ressources

Le Groupe s'engage à réduire le gaspillage alimentaire de 50 %, à atteindre l'utilisation de 100 % de contenants durables dans ses activités de restauration, et à diminuer d'un quart ses émissions de gaz à effet de serre. En 2023-2024, des progrès significatifs ont été réalisés avec une réduction de 47 % du gaspillage alimentaire et 70 % des contenants en restauration désormais durables. Par ailleurs, les émissions de gaz à effet de serre ont baissé de 12 %, représentant 3,57 kg de CO₂ par repas.

✓ Nourrir et servir durablement

À horizon 2030, le Groupe ambitionne d'offrir une alimentation équilibrée et durable en intégrant 70 % de recettes Nutriscore A et B (ou équivalent) et en proposant des services « verts » éligibles à la taxonomie européenne. Les repas non consommés seront également valorisés via des dons. En 2023-2024, 48,6 % des recettes étaient classées Nutriscore A et B. De plus, le nombre d'offres « vertes » a augmenté de 35 %.

✓ **Cultiver les talents et les différences**

Elior s'engage à garantir la sécurité et le bien-être des collaborateurs en visant une réduction de 7 % des accidents de travail et un taux de fidélisation de 90 %. Il souhaite également promouvoir la mobilité interne avec 66 % des managers issus de ses rangs et augmenter de 20 % les heures de formation par collaborateur. Pour renforcer la cohésion sociale, le groupe vise 40 % de femmes dans les postes de leader committee et 5 000 collaborateurs en situation de handicap d'ici 2030. En 2023-2024, le taux de fréquence des accidents de travail s'établit à 23,1, en hausse de 5 % sur un an. 40 % des managers proviennent de la mobilité interne, et chaque collaborateur a bénéficié de 6 heures de formation en moyenne. En matière de diversité, 35 % des postes de leader committee sont occupés par des femmes et 4 337 collaborateurs en situation de handicap font désormais partie du Groupe.

✓ **Soutenir une économie responsable**

L'objectif du Groupe est d'ancrer ses achats dans les territoires en privilégiant les produits locaux et de saison, tout en favorisant des approvisionnements durables et éthiques. En 2023-2024, 13 % des produits alimentaires étaient d'origine locale et 74,7 % des fruits et légumes frais étaient de saison. Concernant les labels, 14,5 % des produits alimentaires sont désormais certifiés. De plus, 44,5 % des poissons proviennent de la pêche durable et 19,4 % des œufs sont issus de poules hors cages.

Ces engagements traduisent la volonté du Groupe d'agir concrètement en faveur d'une croissance plus durable et respectueuse des ressources, de la santé et de l'équité sociale.

VI. Événements postérieurs à la clôture

Le 17 octobre 2024, le groupe a procédé à l'acquisition de 2 sociétés (Limpezias Alarcon et Acierta Outsourcing) qui viennent renforcer les positions du groupe sur le marché de la propreté en Espagne.

Elior Group a obtenu reçu le 23 octobre 2024 une nouvelle note de crédit émetteur à long terme de la part de l'agence de notation Fitch Ratings. Cette note de "B+" est assortie d'une perspective positive. Elle salue le redressement opérationnel du groupe ainsi que sa capacité à générer un Free Cash-Flow positif qui contribuera à son objectif de désendettement. Cette nouvelle attribution intervient après l'amélioration de la perspective attribuée par S&P Global Ratings en juillet dernier de Négative à Positive tout en maintenant le rating "B".

Le 31 octobre 2024, le groupe a remboursé par anticipation 61 millions d'euros du Term Loan de 100 millions d'euros en application du contrat de titrisation 2024 qui prévoit un remboursement du Term Loan correspondant au montant de financement obtenu excédant 500 millions d'euros.

7. Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

DÉTAIL	Exercice 01/10/2019 30/09/2020	Exercice 01/10/2020 30/09/2021	Exercice 01/10/2021 30/09/2022	Exercice 01/10/2022 30/09/2023	Exercice 01/10/2023 30/09/2024
<i>(Montant en Euros)</i>					
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 741 253	1 724 442	1 724 442	2 528 703	2 536 118
Nombre des actions ordinaires existantes	174 125 268	172 444 229	172 444 229	252 870 289	253 611 809
Nombre des actions à dividendes prioritaires sans droit de vote	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligation	-	-	-	-	-
Opérations et résultat de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	16 810 476	18 381 194	14 902 733	17 936 739	33 522 346
Résultat avant impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	11 368 549	1 399 831	8 153 844	34 276 638	63 264 843
Impôt sur les bénéfices	(24 663 863)	26 884 974	35 290 252	23 332 542	27 217 107
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	36 037 040	28 666 424	(1 178 187 462)	(205 268 261)	232 263 572
Droit des associés commandités	-	-	-	-	-
Résultat distribué	51 712 552	-	-	-	-
Résultat par action					
Résultat avant impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,07	0,01	0,05	0,14	0,25
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,21	0,17	(6,83)	(0,81)	0,92
Dividende distribué à chaque action	0,29	0,29	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	15	16	13	12	19
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 221 736	9 484 897	5 611 556	7 270 968	5 062 018
Montant versés au titre des avantages sociaux de l'exercice	2 442 724	4 074 036	2 338 007	3 588 537	2 591 052

8. Ordre du jour de l'Assemblée Générale

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux - *say on pay ex post global*,
6. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Monsieur Daniel Derichebourg, Président - Directeur général - *say on pay ex post individuel*,
7. Approbation de la politique de rémunération du Président - Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social - *say on pay ex ante*,
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs - *say on pay ex ante*,
9. Nomination de Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
10. Ratification de la nomination provisoire de Julie Walbaum en qualité d'administratrice indépendante,
11. Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce - durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

À caractère extraordinaire :

12. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, durée de l'autorisation, plafond,

À caractère ordinaire :

13. Pouvoirs aux fins de formalités légales.

9. Rapport du conseil d'administration d'Elior Group sur les projets de résolutions

Nous vous réunissons pour soumettre à votre approbation le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 28 janvier 2025.

Le présent rapport correspond à la partie du rapport du conseil d'administration relative à la présentation des résolutions soumises à l'Assemblée Générale. L'ensemble du rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale figure, comme le permet l'article 222-9 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, dans le Document d'enregistrement universel 2023/2024.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024

1^{ère} et 2^{ème} résolutions

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024, les comptes annuels sociaux (1^{ère} résolution) et consolidés (2^{ème} résolution) de la Société.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 font ressortir un bénéfice de 232 millions d'euros contre une perte de 205 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les comptes consolidés font quant à eux ressortir une perte nette part du Groupe de 41 millions d'euros contre une perte part du Groupe de 93 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Il est précisé qu'il n'existe pas de dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Pour plus d'informations concernant les comptes annuels de la Société, vous pouvez vous reporter au Document d'enregistrement universel 2023/2024.

2. Affectation du résultat de l'exercice

3^{ème} résolution

La 3^{ème} résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Le conseil d'administration vous propose d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024, se traduisant par un bénéfice de 232 263 571,78 euros, au crédit du compte report à nouveau qui sera ainsi porté de (744 349 507,66) euros à (512 085 935,88) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société n'a distribué aucun dividende ni revenu au titre des trois exercices précédents.

3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - constat de l'absence de convention nouvelle

4^{ème} résolution

La 4^{ème} résolution vise à prendre connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et à constater qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Les conventions suivantes ont été précédemment autorisées, approuvées et conclues et se sont poursuivies au cours de l'exercice :

- des contrats de prestations de services transitoires et de licence de marques ; et
- l'accord de gouvernance.

Le détail de ces conventions figure dans une publication dédiée sur le site internet de la Société (rubrique "gouvernance / conseil d'administration") conformément aux dispositions légales en vigueur.

4. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

5^{ème} résolution

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34. I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations du président-directeur général et des administrateurs (conjointement dénommés les mandataires sociaux) versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2023/2024.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.3 du Document d'enregistrement universel 2023/2024 de la Société.

5. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Monsieur Daniel Derichebourg, Président-directeur général

6^{ème} résolution

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Monsieur Daniel Derichebourg, Président-directeur général.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.3.1 du Document d'enregistrement universel 2023/2024 de la Société.

6. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

7^{ème} et 8^{ème} résolutions

Aux termes des 7^{ème} et 8^{ème} résolutions, le conseil d'administration de la Société vous propose d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux.

1/ S'agissant du président-directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au président-directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social.

Il est précisé que tous les éléments de cette politique ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.2.2 du Document d'enregistrement universel 2023/2024.

2/ S'agissant des administrateurs

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs.

Il est précisé que tous les éléments de cette politique ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.2.2 du Document d'enregistrement universel 2023/2024.

7. Nominations d'un commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

9^{ème} résolution

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, et conformément à la réglementation applicable, de nommer le cabinet Deloitte & Associés, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

Cette nomination aurait lieu pour la durée restant à courir de son mandat de Commissaire aux comptes de la Société pour sa mission de certification des comptes, soit pour une durée d'un exercice expirant à l'issue de l'Assemblée Générale 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

8. Ratification de la nomination provisoire d'une administratrice indépendante

10^{ème} résolution

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations et en application des règles issues de l'Accord de gouvernance, de ratifier la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 30 septembre 2024 aux fonctions d'administratrice indépendante de Madame Julie Walbaum, en remplacement d'Emesa Private Equity SL, en raison de sa démission.

Ce mandat serait pour la durée de celui de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Pour plus d'informations, voir la section 11. III (Conseil d'administration / Évolutions proposées à l'Assemblée générale du 28 janvier 2025) de la présente brochure de convocation.

9. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

11^{ème} résolution

Le conseil d'administration vous demande de bien vouloir l'autoriser, au titre de la 11^{ème} résolution, à opérer sur les actions de la Société.

Ce programme de rachat d'actions pourra être utilisé pour les objectifs indiqués ci-dessous :

- leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital et conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale ; ou
- leur conservation pour la remise d'actions en paiement et/ou à titre d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société ; ou
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital ; ou
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés et Groupements d'Intérêt Economique qui lui sont liés ; ou
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la pratique admise par la réglementation ; ou
- la réalisation de toute opération ou pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix d'achat maximal par action serait fixé à 10 euros (hors frais d'acquisition). Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société au jour de l'utilisation de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social. Le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 253 611 809 euros.

La présente autorisation serait consentie pour une période de dix-huit mois à compter de cette Assemblée Générale.

RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

10. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

12^{ème} résolution

Le conseil d'administration vous demande de bien vouloir l'autoriser, au titre de la 12^{ème} résolution, à réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation, d'une durée de 24 mois et dans la limite de 10 % du capital social, annulerait et remplacerait celle de même nature donnée par l'assemblée générale des actionnaires à hauteur des montants non utilisés.

RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

11. Pouvoirs aux fins de formalités légales

13^{ème} résolution

La 13^{ème} résolution, qui est une résolution usuelle, permet d'effectuer les formalités requises par la loi suite à la réunion de cette Assemblée générale.

10. Texte du projet des résolutions présenté par le conseil d'administration d'Elior Group

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

- **approuve** dans toutes leurs parties les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 232 263 571,78 euros ; et
- en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, **prend acte** de l'absence de dépenses et charges non-déductibles des résultats au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 en application du (4) de l'article 39 du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

- **approuve** dans toutes leurs parties les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir une perte nette part du Groupe de 41 millions d'euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration,

- **décide** d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024, se traduisant par un bénéfice de 232 263 571,78 euros, au crédit du compte report à nouveau qui sera ainsi porté de (744 349 507,66) euros à (512 085 935,88) euros ; et
- **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société n'a distribué aucun dividende ni revenu au titre des trois exercices précédents.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en **prend acte** purement et simplement.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux - say on pay ex post global

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce qui y sont présentées dans la partie 3.3.

SIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Monsieur Daniel Derichebourg, Président - Directeur général - say on pay ex post individuel

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, **approuve** les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Monsieur Daniel Derichebourg, Président - Directeur général, tels que figurant dans la partie 3.3.1 du document d'enregistrement universel 2023/2024 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président - Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social - say on pay ex ante

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** la politique de rémunération du Président - Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social qui y est présentée dans la partie 3.2.2.

HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs - say on pay ex ante

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** la politique de rémunération des administrateurs qui y est présentée dans la partie 3.2.2.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Nomination de Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale **nomme** Deloitte & Associés, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restant à courir de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société pour sa mission de certification des comptes, soit pour une durée d'un exercice expirant à l'issue de l'Assemblée Générale 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

DIXIÈME RÉOLUTION

Ratification de la nomination provisoire de Julie Walbaum en qualité d'administratrice indépendante

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- **ratifie** la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 septembre 2024, aux fonctions d'administratrice indépendante de Julie Walbaum, en remplacement d'Emesa Private Equity SL, en raison de sa démission. En conséquence, Julie Walbaum exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

ONZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce - durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

1. **autorise** le conseil d'administration, avec faculté de délégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :
 - a) leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital et conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale ; ou
 - b) leur conservation pour la remise d'actions en paiement et/ou à titre d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société ; ou
 - c) leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital ; ou
 - d) leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
 - e) la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés et Groupements d'Intérêt Economique qui lui sont liés ; ou
 - f) l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la pratique admise par la réglementation ; ou
 - g) la réalisation de toute opération ou pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'Autorité des marchés financiers ;
2. dans les limites permises par la réglementation en vigueur, les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tout moyen sur tout marché financier, en ce compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais), offre publique ou encore l'utilisation de tout instrument financier à terme (à l'exclusion de la vente d'options de vente) ;
3. **décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale et suspendra l'exécution de tout programme de rachat d'actions déjà initié, ;
4. **décide** de fixer le prix d'achat maximal par action à 10 euros (hors frais d'acquisition) et **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, le pouvoir d'ajuster ce prix d'achat maximal afin de tenir compte de l'incidence sur la valeur de l'action d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres ;
5. **décide** que le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente délégation, et le nombre maximal de ses actions pouvant être détenues, directement ou indirectement par la Société, ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation, étant précisé que le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 253 611 809 euros ;
6. **décide** que le conseil d'administration pourra décider et mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et les modalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
7. **décide** que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de cette autorisation.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DOUZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

- **autorise** le conseil d'administration à :
 - réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois ;
 - imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- **décide** de donner à cet effet tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital, constater la réalisation de la ou des réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou tout autre organisme, remplir toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de cette opération ;
- **décide** que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de cette autorisation.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

TREIZIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs aux fins de formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

11. Le conseil d'administration

I. Composition actuelle¹

La Société a pour objectif d'assurer une diversité des compétences des membres de son conseil d'administration, ainsi qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

Pour atteindre cet objectif, le conseil d'administration s'est doté d'une procédure de sélection des administrateurs révisée le 18 avril 2023 à l'occasion de l'apport des activités Multiservices de Derichebourg à la Société aux termes de laquelle cette procédure est exclusivement menée par les administrateurs indépendants. Cette procédure figure en annexe 4 du règlement intérieur du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est actuellement composé de douze administrateurs, dont cinq membres indépendants, cinq membres représentant Derichebourg, quatre femmes (hors représentants des salariés) et deux administrateurs représentant les salariés (dont une femme). Conformément aux dispositions du Code de commerce et du Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour le calcul de la part des administrateurs indépendants et de la quotité de membre de chaque sexe. La durée des mandats d'administrateurs et des administrateurs représentant les salariés prévue par les statuts est de quatre ans, étant précisé qu'afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats, l'assemblée générale peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure ou réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs.

Au sein du conseil d'administration, les nationalités française et italienne sont représentées. Ainsi, 8 % des administrateurs sont de nationalité étrangère.

¹ Il est précisé que la composition du conseil d'administration est décrite en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.1.2.1 du Document d'enregistrement universel 2023/2024

	Informations personnelles			Position au sein du conseil						
	Age	Sexe	Nombre d'actions à la date du présent document	Indépendance	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Date initiale de nomination	Fin du mandat en cours	Années de présence au conseil	Participation à des comités spécialisés	
Dirigeant mandataire social										
Daniel Derichebourg , <i>président-directeur général</i> <i>Nationalité française</i>	71	H	1 000	x	1	18/04/2023	AG 2027	3 ¹	/	
Administrateur référent										
Denis Gasquet <i>Nationalité française</i>	70	H	1 000	√	0	18/04/2023	AG 2027	2	CNR, CRSE, comité de suivi (président)	
Administrateurs qualifiés d'indépendants par le conseil d'administration										
Sara Biraschi-Rolland <i>Nationalités française et italienne</i>	51	F	1 000	√	0	18/04/2023	AG 2027	2	CNR (présidente), CRSE	
Denis Hennequin <i>Nationalité française</i>	66	H	1 000	√	2	28/02/2024	AG 2028	1	CRSE (président), comité d'audit	
Julie Walbaum <i>Nationalité française</i>	46	F	3 000	√	0	30/09/2024 ²	AG 2028	1	CRSE, comité de suivi	
Fonds Stratégique de Participations Représentée par Caroline Grégoire Sainte Marie <i>Nationalité française</i>	67	F	9 050 000*	√	2 ³	09/03/2018	AG 2026	6	Comité d'audit (présidente), comité de suivi	
Administrateurs désignés sur proposition de Derichebourg										
Gilles Cojan <i>Nationalité française</i>	70	H	1 498 471	x	0	01/11/2017	AG 2027	6	Comité d'audit	
Derichebourg SA Représentée par Abderrahmane El Aoufir <i>Nationalité française</i>	63	H	122 155 782*	x	1	01/07/2022	AG 2026	3	CNR	
Derichebourg Environnement SAS Représentée par Catherine Ottaway <i>Nationalité française</i>	64	F	1 000*	x	1	01/07/2022	AG 2028	3	CRSE	
Dominique Pélabon <i>Nationalité française</i>	73	H	118 631	x	0	18/04/2023	AG 2027	2	/	
Administrateurs représentant les salariés										
Christine Brantonne <i>Nationalité française</i>	49	F	0**	N/A	N/A	24/11/2024	24/11/2028	1	CNR	
Thibault Chevalier <i>Nationalité française</i>	38	H	0**	N/A	N/A	24/11/2024	24/11/2028	1	CRSE	

* Actions détenues par l'administrateur personne morale et non par le représentant permanent personne physique

** Dispense de détention pour les administrateurs représentant les salariés (article 3.7 du règlement intérieur)

√ : conformité aux critères d'indépendance retenus par la Société

X : non-conformité aux critères d'indépendance retenus par la Société

CNR : comité des nominations et des rémunérations

CRSE : comité de la responsabilité sociale et environnementale

1 Daniel Derichebourg était représentant permanent au conseil d'administration de Derichebourg SA du 1^{er} juillet 2022 au 18 avril 2023

2 Nomination à titre provisoire dont la ratification sera soumise à l'Assemblée générale du 28 janvier 2025

3 Mandats exercés par le représentant permanent du Fonds Stratégique de Participations. L'ensemble des mandats détenus par cette personne morale figure en section 3.1.2.1.3 du Document d'Enregistrement Universel

II. Évolution de la composition au cours de l'exercice 2023/2024 et jusqu'à ce jour

Date de la décision	Mandat	Date d'effet	Date d'échéance	Évolution en termes de diversité
28/02/2024 (assemblée générale)	Renouvellement du mandat d'administrateur de Derichebourg Environnement SAS	28/02/2024	AG 2028 (sur les comptes de l'exercice écoulé)	Administrateur personne morale représenté par Mme Catherine Ottaway
	Renouvellement du mandat d'administrateur indépendant d'Emesa Private Equity	28/02/2024	AG 2028 (sur les comptes de l'exercice écoulé)	Administrateur personne morale représenté par Mme Inés Cuatrecasas, de nationalité espagnole
	Nomination de Denis Hennequin en qualité d'administrateur indépendant, en remplacement de Gilles Auffret	28/02/2024	AG 2028 (sur les comptes de l'exercice écoulé)	/
28/02/2024 (décision du Fonds Stratégique de Participations)	Changement de représentant permanent : remplacement de Virginie Duperat-Vergne par Caroline Grégoire Sainte Marie	28/02/2024	AG 2026 (sur les comptes de l'exercice écoulé)	Administrateur personne morale représenté par Mme Caroline Grégoire Sainte Marie
14/06/2024 (décision d'Emesa Private Equity)	Démission d'Emesa Private Equity de son mandat d'administrateur	14/06/2024	/	/
30/09/2024 (conseil d'administration)	Cooptation de Julie Walbaum en qualité d'administratrice indépendante, en remplacement d'Emesa Private Equity (qui sera soumise à ratification de l'Assemblée générale du 28 janvier 2025) Cette cooptation est l'aboutissement du processus de sélection des nouveaux administrateurs (décrit en annexe 4 du Règlement intérieur) qui a été mené entre juin et septembre 2024.	30/09/2024	AG 2028 (sur les comptes de l'exercice écoulé)	Administratrice
19/11/2024 (conseil d'administration)	Terme du mandat des administrateurs salariés Rosa Maria Alves et Luc Lebaupin, et prise d'acte de la désignation par le comité de groupe de leurs remplaçants : Christine Brantonne et Thibault Chevalier	24/11/2024	24/11/2028	Deux membres dont une administratrice

III. Évolutions proposées à l'Assemblée générale du 28 janvier 2025

Le 14 juin 2024, la société Emesa Private Equity S.L. a informé le Conseil d'administration de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur indépendant. Emesa Private Equity était membre indépendant du Conseil d'administration depuis le 11 mars 2016 et membre du Comité des nominations et des rémunérations.

En conformité avec les accords de gouvernance mis en place en avril 2023, le comité des nominations et des rémunérations a alors entamé un processus de remplacement de cet administrateur indépendant : ce processus a été mené exclusivement par les membres indépendants du comité des nominations et des rémunérations puis du conseil d'administration, et a abouti, le 30 septembre 2024, à la nomination provisoire de Mme Julie Walbaum.

La candidature de Mme Julie Walbaum a été retenue car jugée cohérente au regard de la composition souhaitée du conseil, du fait de :

- son expérience professionnelle très internationale (au Royaume-Uni, en Suisse, au Burundi, au Honduras) et dans des secteurs d'activité variés et complémentaires de ceux des autres administrateurs, en particulier dans le digital et le développement durable ;
- son expérience de direction générale d'un groupe coté en bourse (directrice générale de Maisons du Monde pendant 5 ans) ; et
- sa disponibilité, ne détenant pas par ailleurs un nombre excessif de mandats.

Par conséquent, il vous est proposé, au titre de la 10^{ème} résolution, de ratifier cette nomination faite à titre provisoire par le conseil d'administration du 30 septembre 2024.

Le mandat de Mme Julie Walbaum durerait jusqu'à celui de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est rappelé que, conformément à l'Accord de gouvernance précité, les droits de vote de Derichebourg SA seront limités à 30% lors de cette assemblée générale sur le vote de cette résolution dans la mesure où elle concerne une administratrice indépendante¹.

¹ Voir section 3.1.1.1.5 du Document d'enregistrement universel 2023/2024

IV. Biographie des administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale



Madame Julie Walbaum

Proposition de ratification de la nomination provisoire en qualité d'administratrice indépendante jusqu'à l'AG 2028

Julie Walbaum, diplômée de l'ESSEC, avec une spécialisation en e-commerce et titulaire d'un MBA de l'INSEAD, débute sa carrière chez Deloitte Consulting, puis passe neuf ans chez McKinsey & Company, entre Paris et Londres. En parallèle, elle s'investit dans des projets humanitaires au Honduras, au Burundi et à l'OMS à Genève. En 2012, Julie fonde Westwing France, une plateforme e-commerce dédiée à la décoration d'intérieur. En 2014, elle rejoint Maisons du Monde pour diriger la transformation digitale et omnicanale de l'entreprise, puis en devient la Directrice Générale, de 2018 à 2023. En 2024, Julie lance un nouveau projet entrepreneurial, mêlant innovation, technologie et impact social.

Âge : 46 ans

Nationalité :
Française

Membre d'un comité : Membre du comité de la responsabilité sociale et environnementale et du comité de suivi

Administrateur indépendant : Oui

Autres mandats et fonctions exercés au 31 octobre 2024 :

- Administratrice indépendante de Sedona Invest (France, société non cotée)
- Membre du conseil d'orientation de Les entreprises s'engagent (France, Groupement d'Intérêt Public)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés :

- Directrice générale et administratrice de Maisons du Monde (France, société cotée)
- Administratrice d'Article 1 (France, Association loi 1901)

V. Composition théorique du conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale du 28 janvier 2025



Daniel Derichebourg

Président-directeur général

Echéance du mandat : AG 2027



Denis Gasquet

Administrateur référent indépendant

Echéance du mandat : AG 2027



Sara Biraschi-Rolland

Administratrice indépendante

Échéance du mandat : AG 2027



Gilles Cojan

Administrateur

Échéance du mandat : AG 2027



Derichebourg SA

Administratrice

Représentée par Abderrahmane El Aoufir

Échéance du mandat : AG 2026



Derichebourg Environnement SAS

Administratrice

Représentée par Catherine Ottaway

Echéance du mandat : AG 2028



Julie Walbaum

Administratrice indépendante

Ratification de la nomination provisoire proposée jusqu'à l'AG 2028



Fonds Stratégique De Participations

Administrateur indépendant

Représenté par Caroline Grégoire Sainte Marie

Échéance du mandat : AG 2026



Dominique Pélabon

Administrateur

Échéance du mandat : AG 2027



Denis Hennequin

Administrateur indépendant

Echéance du mandat : AG 2028



Christine Brantonne

Administratrice représentant les salariés

Échéance du mandat : 24/11/2028



Thibault Chevalier

Administrateur représentant les salariés

Échéance du mandat : 24/11/2028

12. Rapports des commissaires aux comptes

I. Rapport sur les comptes consolidés 2023/2024

Exercice clos le 30 septembre 2024

À l'assemblée générale de la société Elior Group

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Elior Group relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de liquidité

Risque identifié

L'endettement financier net au 30 septembre 2024 (*hors juste valeur des instruments financiers dérivés et frais d'émission d'emprunt*) s'élève à 1 269 millions d'euros, dont 142 millions d'euros de trésorerie disponible.

Les dettes financières du Groupe sont présentées dans la note 7.16.1 « Dettes financières » de l'annexe aux comptes consolidés. Celles-ci comprennent notamment une dette bancaire senior d'un montant de 100 millions d'euros, dont 11 millions d'euros à échéance juillet 2025 et 89 millions d'euros à échéance juillet 2026, une dette obligataire senior d'un montant total de 550 millions d'euros à échéance juillet 2026, et une dette bancaire garantie par l'Etat français d'un montant restant de 169 millions d'euros avec une échéance finale prévue en mars 2027.

La note « 6.1.2 Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés précise les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation. La note « 7.17.1. Risque de liquidité » de l'annexe détaille quant à elle la gestion du risque de liquidité par le Groupe et les sources de liquidité du Groupe, notamment la ligne de crédit renouvelable multidevises d'un montant de 350 millions d'euros et le programme de titrisation de créances commerciales d'un montant maximal de 800 millions d'euros.

Nous avons considéré le risque de liquidité comme un point clé de l'audit, compte tenu des conditions attachées à l'endettement du Groupe notamment les échéanciers de remboursement, ratios financiers au titre des covenants, etc.

Notre réponse

Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié les besoins de liquidité du Groupe au regard des flux de trésorerie prévisionnels, des sources de financement actuelles, incluant notamment le programme de titrisation et la ligne de crédit renouvelable et des lignes de crédit existantes.

Nous avons pris connaissance, dans cet objectif, des documents relatifs (i) aux contrats de dette bancaire et obligataire contractés, ainsi que des obligations y attachées (*ratios financiers au titre des covenants bancaires*) et du dernier accord intervenu avec les banques le 21 novembre 2023, (ii) aux lignes de crédit en place et disponibles et (iii) au programme de titrisation souscrit par le Groupe.

Nous avons également analysé les prévisions de flux de trésorerie en prenant connaissance (i) des procédures mises en œuvre pour les élaborer et (ii) des principales hypothèses retenues par la direction pour leur établissement.

Nous avons apprécié leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers *business plans*. Ces prévisions ont été réalisées sous le contrôle de la direction et approuvées par le conseil d'administration.

Nous avons également apprécié leur caractère approprié par rapport aux réalisations de l'exercice et au contexte économique et financier du secteur de la restauration collective et des services.

Enfin, nous avons apprécié les informations figurant en annexe des comptes consolidés relatives :

- aux éléments décrits dans la note 6.1.2 « Continuité d'exploitation »,
- à la description des dettes financières, des lignes de crédit et du programme de titrisation dans la note 7.16.1 « Dettes financières »,
- à la description des covenants financiers dans la note 7.16.6 « Covenants financiers », et
- au risque de liquidité figurant dans le paragraphe concerné de la note 7.17.1 « Risque de liquidité ».

Évaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs écarts d'acquisition, qui s'élèvent à 1 676 millions d'euros (soit 44 % du total bilan) au 30 septembre 2024. Ces derniers ont été alloués aux groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (note 6.8 « Tests de dépréciation et perte de valeurs ») :

- les valeurs comptables des actifs incorporels et corporels, ainsi que celles des écarts d'acquisition, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif ait subi une perte de valeur ;
- chaque année, au 30 septembre, un test de dépréciation des écarts d'acquisition est réalisé. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable des UGT et groupes d'UGT, auxquels est affecté le *goodwill*, à sa valeur recouvrable estimée ;
- cette valeur recouvrable est déterminée en utilisant la valeur d'utilité, calculée à partir de la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie, fondés sur des prévisions budgétaires retenues et validées par la direction du Groupe sur une période de cinq ans et un taux de croissance à long terme ne devant pas excéder le taux moyen de croissance à long terme du segment opérationnel d'activité.

La détermination de la valeur d'utilité des écarts d'acquisition repose très largement sur le jugement de la direction du Groupe, et en particulier sur les trois hypothèses suivantes :

- les prévisions budgétaires à cinq ans,
- les taux de croissance à long terme au-delà de cinq ans, et
- les taux d'actualisation.

Comme indiqué dans la note 7.9.2 « Ecarts d'acquisition », la direction du Groupe a retenu les principales hypothèses suivantes pour la détermination des valeurs recouvrables :

- développement commercial et augmentation des prix,
- croissance de l'activité dans un modèle à faible intensité capitalistique, et
- amélioration de l'efficacité opérationnelle et poursuite des synergies commerciales et de coûts.

Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition et en particulier la détermination des prévisions budgétaires à cinq ans, des taux de croissance à long terme au-delà de cinq ans et des taux d'actualisation appliqués, comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons analysé la conformité des modalités d'établissement de l'estimation des valeurs d'utilité appliquées par le Groupe au regard des normes comptables appropriées en vigueur.

Nous avons pris connaissance des tests de dépréciation réalisés par le Groupe.

S'agissant de la valeur comptable retenue pour les UGT et groupes d'UGT testés par le Groupe, nous avons rapproché celle-ci des éléments sous-tendant la comptabilité.

S'agissant des éléments sous-tendant la valeur recouvrable déterminée par le Groupe :

- au titre des projections de flux de trésorerie sur cinq ans, nous avons apprécié :
 - le caractère approprié de ces projections par rapport au contexte économique et financier du secteur de la restauration collective et des services,
 - la fiabilité du processus d'établissement de ces projections, et
 - la cohérence de ces projections avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires.
- au titre des taux de croissance retenus au-delà de cinq ans et des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie attendus : nous avons inclus un expert en évaluation dans notre équipe d'audit afin d'apprécier la cohérence de ces taux avec les taux observés pour des sociétés considérées comme comparables, sur la base d'un échantillon de notes d'analyses.

Nous avons, en outre, effectué une analyse critique de la sensibilité de la valeur d'utilité retenue par le Groupe à une variation de ses principales hypothèses, et apprécié l'information figurant en annexe à ce titre. Plus généralement, nous avons apprécié l'information présentée dans les notes 6.7.2 « Écarts d'acquisition », 6.8 « Tests de dépréciation et perte de valeurs » et 7.9 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Elior Group par votre assemblée générale du 20 mars 2020 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 28 février 2024 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 30 septembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 6 décembre 2024

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

Pierre ABILY

Claire CESARI-WALCH

DELLOITTE & ASSOCIES

Frederic GOURD

Aude BOUREAU

II. Rapport sur les comptes sociaux 2023/2024

Exercice clos le 30 septembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société Elior Group

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Elior Group relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de liquidité

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 4.11.4.11 « Montants et échéance des dettes » de l'annexe aux comptes annuels, la société Elior Group dispose au 30 septembre 2024 d'une dette bancaire senior d'une valeur de 100 millions d'euros, dont 11 millions d'euros à échéance juillet 2025 et 89 millions d'euros à échéance juillet 2026, d'une dette obligataire senior à hauteur de 554 millions d'euros à échéance juillet 2026, d'une dette bancaire garantie par l'Etat français (PGE) d'un montant restant de 169 millions d'euros à échéance finale prévue en mars 2027, et d'une trésorerie disponible de 0,2 million d'euros.

La note « 4.11.2.2 Continuité d'exploitation » de l'annexe précise les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation ainsi que les sources de liquidité de la société Elior Group et de ses filiales notamment la ligne de crédit renouvelable multidevises d'un montant de 350 millions d'euros et le programme de titrisation de créances commerciales d'un montant maximal de 800 millions d'euros.

Nous avons considéré le risque de liquidité comme un point clé de l'audit, compte tenu des conditions attachées à l'endettement de la société Elior Group notamment les échéanciers de remboursement, ratios financiers au titre des covenants, etc.

Notre réponse

Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié les besoins de liquidité de la société Elior Group au regard des flux de trésorerie prévisionnels de la société et de ses filiales, des sources de financement actuelles, incluant notamment le programme de titrisation et la ligne de crédit renouvelable et des lignes de crédit existantes.

Nous avons pris connaissance, dans cet objectif, des documents relatifs (i) aux contrats de dettes bancaire et obligataire contractés, ainsi que des obligations y attenants (*ratios financiers au titre des covenants bancaires*) et du dernier accord intervenu avec les banques le 21 novembre 2023, (ii) aux lignes de crédit en place et disponibles, notamment au niveau des filiales et (iii) au programme de titrisation souscrit par les filiales du Groupe.

Nous avons également analysé les prévisions de flux de trésorerie de Elior Group et de ses filiales et avons pris connaissance (i) des procédures mises en œuvre pour les élaborer et (ii) des principales hypothèses retenues par la direction pour leur établissement. Nous avons apprécié leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers *business plans* de Elior Group et ses filiales. Ces prévisions ont été réalisées sous le contrôle de la direction et approuvées par le conseil d'administration.

Nous avons également apprécié leur caractère approprié par rapport aux réalisations de l'exercice et au contexte économique et financier du secteur de la restauration collective et des services.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations figurant en annexe des comptes annuels relatives :

- aux éléments décrits dans la note 4.11.2.2 « Continuité d'exploitation »,
- à la description des dettes financières, des lignes de crédit et du programme de titrisation dans la note 4.11.4.11 « Montants et échéance des dettes ».

Évaluation des titres de participation et des créances rattachées

Risque identifié

Les titres de participation et les créances rattachées, figurant au bilan au 30 septembre 2024 pour un montant net de 2 221 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont principalement constitués des titres de (i) la société Elixir Participations qui détient l'intégralité des filiales du Groupe hors sociétés Derichebourg Multiservices et (ii) la société Derichebourg Multiservices Holding acquise le 18 avril 2023.

Comme indiqué dans la note 4.11.2.3 « Méthodes d'évaluation - Participations et autres titres immobilisés » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire de ces actifs qui correspond à la valeur d'usage pour la société est estimée par la direction sur la base de la quote-part des capitaux propres détenus à la clôture de l'exercice, corrigée des perspectives d'évolution des filiales. La valeur d'inventaire est généralement déterminée sur la base de la valeur recouvrable des actifs du Groupe évaluée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés.

L'estimation de la valeur d'inventaire requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, en particulier pour les éléments prévisionnels des filiales (perspectives de rentabilité et conjoncture économique dans les pays et les activités considérés). La valeur d'inventaire des titres au 30 septembre 2024 a conduit la société à constater une reprise nette de provision pour dépréciation pour un montant de 142 millions d'euros.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation comme un risque significatif, en raison du poids de ces actifs dans le bilan, de l'importance des jugements de la direction et des incertitudes dans la détermination des hypothèses de flux de trésorerie.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère approprié de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation et des créances rattachées, nos travaux ont consisté principalement à examiner la justification de la méthode d'évaluation retenue par la direction pour l'estimation de ces valeurs et les éléments chiffrés utilisés.

Pour l'évaluation des titres Elixir Participations et Derichebourg Multiservices Holding, qui reposent sur des éléments prévisionnels, nous avons apprécié :

- le caractère approprié des projections de flux de trésorerie sur cinq ans par rapport aux réalisations de l'exercice et au contexte économique et financier du secteur de la restauration collective et des services,
- la fiabilité du processus d'établissement de ces estimations,

- la cohérence de ces projections avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Elior Group par votre assemblée générale du 20 mars 2020 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 28 février 2024 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 30 septembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des

comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 6 décembre 2024

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

Pierre ABILY

Claire CESARI-WALCH

DELOITTE & ASSOCIES

Frederic GOURD

Aude BOUREAU

III. Rapport spécial sur les conventions réglementées

Exercice clos le 30 septembre 2024

À l'assemblée générale de la société Elior Group

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Derichebourg, actionnaire de votre société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et la société Derichebourg Environnement

Contrat de prestation de services « Services »

Dans le cadre d'un protocole d'accord, un contrat de prestation de services a été conclu le 17 avril 2023 entre, d'une part, les sociétés Derichebourg et Derichebourg Environnement (les Prestataires) et, d'autre part, la société Derichebourg Multiservices Holding (DMS) ; en effet, votre société a souhaité bénéficier de certains services du groupe Derichebourg à titre transitoire, afin de faciliter l'intégration de DMS et de ses filiales au sein des sociétés détenues par Elior Group. Ces services portent sur un support en matière juridique, sociale et financière.

Ce contrat de prestation de services, autorisé par votre conseil d'administration du 3 mars 2023, a pris effet le 18 avril 2023 pour une durée de douze mois, pouvant être étendue pour une durée n'excédant pas six mois renouvelables deux fois au plus.

En contrepartie de la fourniture des services, la société DMS paie aux Prestataires un prix mensuel calculé sur la base du coût des prestations et des outils associés fournis par les Prestataires auquel s'ajoute une marge de 5%.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024, la fourniture de ces services a continué et a été prolongée, à l'exception :

1. de l'utilisation des ressources du service SIRH (TSA-19) qui a cessé fin avril 2024 pour un montant de € 32 550 par mois, à la suite de la migration des pôles DMS en France sur l'outil de paie HR Access, arrêt concomitant de la facturation au volume pour la production des bulletins de paie HR Access (TSA-20) et de l'utilisation de People Doc (TSA-21), et facturation directe aux pôles DMS ;
2. des prestations d'assistance juridique (TSA-25 / € 24 675 par mois) et de support à la gestion des sinistres existants (TSA-27 / € 5 381 par mois) qui ont cessé à l'échéance de fin avril 2024 ;
3. de la prestation de *Credit Management* (TSA-26 / € 9 888 par mois) qui a cessé à compter de début juillet à la suite du transfert de la personne en charge de Derichebourg vers Elior ;
4. des activités de trésorerie.

Le coût annuel facturé à la société DMS au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 est de € 912 788.

Votre conseil d'administration a considéré que :

- afin de permettre la reprise par votre société de certains services jusqu'alors rendus par Derichebourg à DMS, il était souhaitable que votre société puisse bénéficier de certains services, contrats et contacts de la société Derichebourg et/ou de ses affiliés pendant une période de transition ;
- ce contrat de prestation de services permettait de faire bénéficier votre société du soutien et de l'expérience des équipes Derichebourg le temps de l'intégration de DMS ;
- ce contrat a été conclu à des conditions de coût et de durée usuelles.

Contrat de prestation de services « IT »

Dans le cadre du protocole d'accord, un contrat de prestation de services « IT » a été conclu le 17 avril 2023 entre, d'une part, les sociétés Derichebourg et Derichebourg Environnement (les Prestataires) et, d'autre part, la société DMS ; en effet, votre société a souhaité bénéficier de certains services du groupe Derichebourg à titre transitoire afin de faciliter l'intégration de DMS et de ses filiales au sein d'Elior Group. Ces services portent sur un support en matière de systèmes d'information.

Ce contrat de prestation de services « IT » autorisé par votre conseil d'administration du 3 mars 2023, a pris effet le 18 avril 2023 pour une durée de douze mois, pouvant être étendue pour une durée n'excédant pas six mois renouvelables deux fois au plus.

En contrepartie de la fourniture des services, la société DMS paie aux Prestataires un prix mensuel calculé sur la base du coût des prestations et des outils associés fournis par les Prestataires auquel s'ajoute une marge de 5%.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024, la fourniture de ces services a continué et a été prolongée, à l'exception de :

1. *Business continuity services for Saas applications* (TSA 03 / € 312,13 par mois) qui a pris fin en décembre 2023 ;
2. *Helpdesk and software maintenance, incident management and change request* (TSA09 / € 32 953,61 par mois) qui a pris fin en mars 2024 ;
3. *WAN MPLS management and VPN connection* (TSA13 / € 33 653,64 par mois) qui a pris fin en janvier 2024 ;
4. *Printers and workstation image engineering* (TSA15 / € 4 692,27 par mois) qui a pris fin en décembre 2023 ;
5. *Website and domain name management* (TSA17 / € 2 723,07 par mois) qui a pris fin en février 2024.

Le coût annuel facturé à la société DMS au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 est de € 3 715 360,06.

Votre conseil d'administration a considéré que :

- afin de permettre la reprise par votre société de certains services jusqu'alors rendus par la société Derichebourg à DMS, il était souhaitable que votre société puisse bénéficier de certains services, contrats et contacts de la société Derichebourg et/ou de ses affiliés pendant une période de transition ;

- ce contrat de prestation de services « IT » permettait de faire bénéficier votre société du soutien et des infrastructures et des solutions « IT » de la société Derichebourg le temps de l'intégration de DMS ;
- ce contrat a été conclu à des conditions de coût et de durée usuelles.

Avec la société TBD Finances, société contrôlée par la famille Derichebourg et la société Derichebourg Multiservices Holding

Contrat de licence de marques

Dans le cadre du protocole d'accord précité, un contrat de licence de marques a été conclu le 17 avril 2023 entre les sociétés TBD Finances (le « Concédant ») et DMS (le « Licencié »), afin de permettre au Licencié d'avoir le droit non-exclusif d'exploiter certaines marques sur le territoire de certains pays (les « Marques »).

Ce contrat, autorisé par votre conseil d'administration du 3 mars 2023, a pris effet le 18 avril 2023 et le restera pour une durée de dix ans.

À titre de redevances, le Licencié paie au Concédant durant l'exécution de ce contrat la somme globale annuelle de 0,12 % du chiffre d'affaires consolidé du Licencié.

Sur la base de ce qui précède, le coût annuel estimé pour la société DMS est de € 1129 000.

Votre conseil d'administration a considéré que, les Marques concernées ayant une solide réputation dans le domaine du « *facility management* », il était souhaitable que le Licencié, et ainsi votre société, puisse bénéficier de la réputation des Marques et de leur capacité attractive pour lui permettre de fidéliser et de développer sa clientèle et celle de ses filiales dans le domaine du « *facility management* ».

Avec la société Derichebourg, actionnaire de votre société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

Accord de gouvernance

Dans le cadre du protocole d'accord précité, un accord de gouvernance, autorisé par votre conseil d'administration du 3 mars 2023, a été signé le 17 avril 2023, afin d'organiser les relations entre votre société et la société Derichebourg au sein d'Elior Group, ainsi que d'acter les engagements pris par ces sociétés.

Cet accord de gouvernance, autorisé par votre conseil d'administration du 3 mars 2023, a pris effet le 18 avril 2023 et le restera jusqu'à la première des dates suivantes :

- le cinquième anniversaire de la date de réalisation (soit le 18 avril 2028) ;
- la date à laquelle la société Derichebourg ne détiendrait plus aucun titre de la société.

Les dispositions concernant le plafonnement des droits de vote et la sélection et la désignation des administrateurs indépendants continueront de s'appliquer jusqu'au huitième anniversaire de la date de réalisation (soit le 18 avril 2031).

Votre conseil d'administration a considéré que cet accord permettait (i) d'encadrer la gouvernance d'un nouveau leader

international de la restauration collective et du multiservices et (ii) de mettre en place une gouvernance représentative de l'équilibre actionnarial, avec un conseil d'administration équilibré et la nomination de M. Daniel Derichebourg en qualité de président-directeur général de la société à compter du 18 avril 2023.

Paris-La Défense, le 6 décembre 2024

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

Pierre ABILY

Claire CESARI-WALCH

DELOITTE & ASSOCIES

Frederic GOURD

Aude BOUREAU

IV. Rapport sur la réduction du capital (Assemblée générale mixte du 28 janvier 2025 - Douzième résolution)

À l'Assemblée générale de la société Elior Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en

œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 18 décembre 2024

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Frédéric Gourd

Aude Boureau

Claire Cesari-Walch

Pierre Abily

13. Demande d'envoi de documents complémentaires

Je soussigné(e) :

Nom _____

Prénom _____

Adresse complète _____

Adresse électronique : _____

Titulaire de _____ action(s) sous la forme nominative

Titulaire de _____ action(s) au porteur¹

de la société Elior Group, société anonyme, dont le siège social est au 9-11 allée de l'Arche, Paris La Défense cedex (92032), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 408 168 003 RCS Nanterre, prie la société Elior Group, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 28 janvier 2025 les documents visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

A _____ le _____

Signature

NOTA : Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

Cette demande est à retourner à :

Uptevia

Assemblée Générale – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

¹ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité).

Conception et Réalisation



pomelo-paradigm.com/pomdocpro/



LINKEDIN
Elior Group



INSTAGRAM
@elior_france



TWITTER
@Elior_Group



WEBSITE
eliorgroup.com



TIKTOK
@elior_france